



MESSAGE DE LA DIRECTION

Le Prisme culturel est heureux d'offrir le programme de jour en danse. Ce programme permet le développement des compétences disciplinaires **créer, interpréter et apprécier des danses** du ministère de l'Éducation. Ces compétences seront explorées et travaillées lors des cinq à sept années de formation des jeunes. Il amènera l'élève vers une formation enrichie et polyvalente dans l'apprentissage de différents styles de danse. Pour permettre l'atteinte des objectifs, le programme de jour en danse est divisé selon deux sous-programmes ; le volet A qui est principalement axé sur la danse classique et le volet B qui est basé sur la danse urbaine.

Le programme poursuit l'objectif d'harmoniser études et danse dans un horaire scolaire adapté permettant ainsi à l'élève de développer son potentiel dans son milieu. En pratiquant la danse à chaque jour, l'élève apprend à mieux se connaître, à s'exprimer, à s'impliquer dans une équipe. Il travaille le corps, le cœur et l'esprit. L'élève inscrit dans ce programme veut vivre sa passion et performer dans cette discipline, il (elle) n'hésite jamais à fournir les efforts constants et essentiels à sa réussite scolaire et artistique ; les deux volets étant reliés.

Tout au long de l'année, plusieurs activités se dérouleront dans le cadre de leur formation scolaire et artistique telles que divers spectacles et démonstrations et plusieurs évaluations. Ces moments sont des instants privilégiés pour que le jeune puisse développer son plein potentiel et élargir ses horizons artistiques. Vous, parents, êtes des acteurs clés dans le cheminement de votre enfant ; il est essentiel de les soutenir et de les encourager dans leur parcours et dans leurs choix. Le Prisme culturel tient ses élèves à cœur et nous souhaitons vivement que le cheminement de votre enfant lui permette son épanouissement.

Nous restons toujours disponibles si vous avez besoin de renseignements supplémentaires.

En vous souhaitant une belle année scolaire avec nous,

L'équipe de direction du Prisme culturel
418 212-8022

RÈGLES DE CONDUITE ÉLÈVES PROGRAMME DE JOUR

Depuis 55 ans, le Prisme culturel offre des cours de danse à tous ceux et celles qui veulent apprendre la danse ; travaillant ainsi le cœur, le corps et l'esprit. Nous sommes heureux de vous accueillir, pour l'année 2026-2027, à nouveau ou pour une première fois, dans nos établissements de Saguenay et d'Alma.

CODE DE VIE

Les règles qui suivent visent à assurer le bon déroulement des classes, la sécurité de tous et chacun et le respect à la fois des élèves, des enseignants et des employés travaillant au sein de nos établissements. Les valeurs véhiculées dans l'école sont : l'ouverture, la collaboration, l'engagement et l'expertise. Ils permettent de soutenir notre mission de favoriser le développement de l'élève et l'émergence de talent, par une formation et un encadrement de qualité. Toute l'équipe a à cœur de les faire vivre à travers les cours de danse ainsi que les différentes activités de l'année.

Parents, prenez le moment de bien lire les règlements suivants avec votre enfant.

POLITIQUE ET RÈGLEMENTS DU PRISME CULTUREL

RESPECT ET POLITESSE

En tout temps, l'élève doit respecter les enseignants, les membres de la direction ainsi que tout autre membre du personnel en s'adressant à eux avec un langage approprié et de façon posée. L'élève doit faire preuve du même respect envers ses collègues de classe.

COURS

En tout temps et en toute circonstance, tous les élèves ont le droit à des cours de qualité. Ainsi, chaque élève a l'obligation et la responsabilité d'adopter pendant ses cours une bonne attitude qui permettra à l'enseignant de donner un cours de qualité. L'élève s'implique dans ses apprentissages en donnant le meilleur de lui-même. Il est ouvert aux autres, à leur diversité et à leurs idées. L'élève collabore afin de rendre le climat d'apprentissage sain et dynamique.

- L'élève doit être dans le local à l'heure convenue avec l'enseignant. Les retards seront cumulés.
- L'élève ne peut sortir du cours sans consentement de l'enseignant.
- Tout déplacement entre les cours doit se faire dans l'ordre et dans le calme.
- L'élève inscrit s'engage à suivre le programme et ne peut, sans la permission de la direction, faire partie de toute autre école ou troupe de danse. Cette permission doit être renouvelée à chaque année.
- Le cheminement complet de l'élève n'est pas acquis. Une réévaluation est effectuée chaque année.

PRÉSENCE/ ABSENCES

Bien que la danse soit un art qui se développe individuellement, le travail de groupe est primordial lors, notamment, des chorégraphies. Il est important que l'élève prenne conscience que son absence est remarquée par l'ensemble du groupe. Il doit donc trouver, de façon autonome, des moyens afin de rattraper son retard. Si les absences sont fréquentes ou sur une longue période, des moments de rattrapage peuvent être demandés, à l'extérieur des plages régulières de danse, par l'enseignant.

Conformément à la Loi sur l'instruction publique, la présence des élèves aux cours de danse pendant la période scolaire est obligatoire. Cette présence est supervisée par les différents établissements d'enseignement.

- Toute absence, tout retard ou tout départ hâtif doit être justifié par un parent ou un tuteur. ***Un appel ou un courriel*** doit être transmis à la relationniste ***avant*** l'absence. Autrement, la relationniste de l'établissement communiquera avec vous **pour chaque absence non motivée**.
- ***Tout retard selon l'heure établi ou départ hâtif sera considéré comme une absence.***
- Il est interdit de quitter les cours sans l'autorisation d'un parent ou d'un tuteur.
- L'élève qui doit s'absenter trop souvent des cours de danse sera retiré de certaines chorégraphies dans le respect du travail de la classe.
- Un pourcentage de présence de 80 % en danse (ce qui inclus les absences dues à l'école et toute autre absence, qu'elle soit motivée ou non) est nécessaire pour la poursuite du programme. Le tout est évalué à chaque bulletin.

Pour les élèves des **programmes d'Alma**, les absences scolaires occasionnées par la danse sont directement communiquées au secrétariat du Pavillon Wilbrod-Dufour. Pour les écoles primaires, le tout doit se faire directement par le parent.

Informations particulières – École Polyvalente Arvida

Le pourcentage de présence est fixé à 90 % par l'École Polyvalente Arvida. Les périodes où l'élève est absent des cours de danse en raison d'activités scolaires sont comptabilisées dans ce pourcentage. Par conséquent, le 10 % d'absence autorisé s'applique uniquement aux absences pour d'autres motifs.

Les absences peuvent également être déclarées sur le site [Rétroaction.ca](http://Retroaction.ca). Si ce n'est pas déjà le cas, l'école vous transmettra les liens d'accès.

Lors des absences à l'école occasionnées par la danse, les élèves doivent remplir la feuille – Avis d'absence pour événement spécial – qui se trouve au secrétariat de l'École Polyvalente Arvida. Elle doit être complétée au minimum 5 jours avant l'absence et remise au secrétariat de l'école.

RENDEZ-VOUS, BLESSURES, MALADIE ET VOYAGE

Rendez-vous

Il est fortement suggéré de prendre ***tout rendez-vous*** à l'extérieur des heures de cours de danse. Seuls les rendez-vous médicaux sont tolérés. L'autorisation du parent par courriel ou appel est **obligatoire** afin de laisser partir l'élève dans le but d'assurer la sécurité de tous.

Blessure et maladie prolongée

L'élève qui, pour une raison d'ordre psychologique, émotif ou physique, éprouve des difficultés dans son apprentissage de la danse doit en informer la direction ou le faire par l'entremise d'un parent ou d'un tuteur. Afin d'assurer un suivi adéquat et de soutenir l'élève dans la situation, une rencontre pourra avoir lieu avec les personnes concernées, l'enseignant et la direction. L'élève peut être suspendu temporairement selon l'évolution de la maladie ou de la blessure. Sauf avis contraire, l'élève est tout de même tenu d'être présent en classe.

L'élève qui doit interrompre son entraînement pour des raisons médicales, notamment en raison d'une blessure, doit **fournir une preuve médicale pour l'arrêt et la réintégration** dans la semaine qui suit la blessure. Le retour à l'entraînement se fera progressivement et pourrait s'effectuer dans un niveau inférieur afin de reprendre force et stabilité. Une démarche de réintégration sera établie entre l'élève, les parents, l'enseignant et la direction, selon les recommandations du spécialiste. Des travaux peuvent être demandés afin de compenser le travail en classe. Il est possible, également, que l'élève ne puisse participer à différentes activités en lien avec son absence prolongée ou non. Les élèves sont appelés à se responsabiliser et à travailler pour leur réussite.

Voyage

Lorsqu'un élève doit s'absenter pour un voyage de plus de deux jours consécutifs, il doit remplir le formulaire « Autorisation d'absence prolongée » (disponible auprès de la relationniste de l'endroit) 30 jours avant la date de départ. Cette démarche permet de mieux planifier les cours de danse. L'élève qui s'absente pendant une période critique comprend qu'il peut être retiré de certaines chorégraphies ou évaluations. Les élèves sont appelés à se responsabiliser et à travailler pour leur réussite.

COMMUNICATIONS

Si un parent souhaite rencontrer un membre du personnel, il est fortement recommandé de prendre rendez-vous au préalable. Le parent doit communiquer avec la personne concernée afin de convenir d'un moment de rencontre. Les communications entre les élèves et l'enseignant se passent par Team.

Les communications peuvent passer directement par courriel : info@prismeculturel.com

ÉTIQUETTE DE CLASSE

Costume de danse

Le Prisme culturel accorde une grande importance au port du costume de danse exigé. Celui-ci favorise l'engagement des élèves dans leur formation, notamment par la discipline, l'assiduité, la collaboration avec leur équipe ainsi que par le respect de l'expertise et de la qualité de l'école. De plus, certains costumes de spectacle sont confectionnés au sein même de l'école ou par une entreprise régionale. Cette collaboration locale permet à l'équipe de costumières de développer une expertise spécialisée et d'être disponible pour la préparation des galas et des productions. Le port d'une tenue uniforme permet également à l'élève de se démarquer par sa personnalité, son travail et son engagement plutôt que par son apparence vestimentaire. Cette approche limite les comparaisons superficielles ou financières et recentre l'attention sur l'essentiel : la danse et la collaboration.

Afin de maximiser le temps d'entraînement, l'élève est invité à arriver prêt pour son cours, avec son costume de danse, ses cheveux attachés et le matériel requis. Les attentes précises seront présentées par l'enseignant en début d'année ainsi que les conséquences possibles.

- L'élève est tenu de porter le costume obligatoire de son niveau, selon la couleur exigée et l'horaire fourni par l'enseignant, ainsi que d'avoir tous les accessoires obligatoires.
- Lorsqu'une paire d'espadrilles est exigée, seules les espadrilles d'intérieur sont autorisées dans les locaux de danse. La couleur est déterminée par l'enseignant.
- Les élèves sont responsables de porter une tenue propre, soignée et en bon état.
- En classe, les bijoux tels que les colliers, les bracelets et les montres ne sont pas autorisés. Les petites boucles d'oreilles, une bague discrète et un bracelet médical sont permis.
Le Prisme culturel n'est pas responsable des pertes ni des vols.
- Les élèves doivent avoir **leurs propres élastiques et leurs propres pinces à cheveux**.
- Les chandails identifiés aux écoles partenaires sont autorisés.

Cheveux

Afin de maximiser les enseignements des cours de danse, différentes coiffures sont autorisées

- Dans les cours de ballet : Les cheveux doivent être attachés en chignon. Pas de toupet.
- Dans les cours de hip-hop : les cheveux doivent être attachés, dégagés du visage et ne doivent pas nuire à la vision de l'élève ni le distraire.
- Dans les cours de jazz : Les cheveux doivent être attachés en chignon. Pas de toupet.
- Dans les cours de contemporain : Les cheveux doivent être attachés. Pas de toupet.

Pour les élèves de Jonquière - secondaire

Des casiers sont mis à la disposition des élèves. Il est important de les garder propres et d'y laisser le matériel et les articles de rechange nécessaires, tels que les élastiques, les pinces à cheveux et les collants.

Appareils technologiques

Conformément aux règles des établissements scolaires, la présence d'appareils technologiques, tels que les téléphones cellulaires, les montres intelligentes et les tablettes, est **strictement interdite** à l'intérieur des studios de danse et dans les vestiaires. Les téléphones cellulaires doivent être remis à l'entrée, dans les pochettes prévues à cet effet, avant de se diriger vers les vestiaires. Leur utilisation à des fins pédagogiques est restreinte et doit être autorisée par l'enseignant.

Consommation de tabac et/ou vapotage

Selon la Loi concernant la lutte contre le tabagisme, il est interdit de fumer, de vapoter et/ou de fournir du tabac à une personne de moins de 18 ans tant dans l'établissement que sur les terrains.

ACTIVITÉS

Examens et évaluations

Au cours de l'année, tous les élèves passeront des examens et des évaluations. Des examens avec des évaluateurs externes sont prévus par l'Association britannique des professeurs de danse et/ou par l'École supérieure de ballet du Québec, selon le programme de danse. De plus, des évaluations sont prévues par l'enseignant tout au long de l'année afin de cumuler les résultats et d'établir les notes des différents bulletins en lien avec les compétences du ministère de l'Éducation du Québec. Si l'élève est absent au moment de l'évaluation, il est tenu de demander un moment de reprise à son enseignante. Si l'élève choisit de ne pas réaliser ou remettre une évaluation, la note de 0 peut être attribuée.

Spectacles de fin d'année et production

La création de spectacles et la présentation des élèves sur scène répondent à des objectifs pédagogiques précis. Ces activités offrent aux élèves l'occasion de vivre une expérience scénique enrichissante. Tous les élèves participeront aux spectacles de fin d'année ainsi qu'aux différentes productions, puisque ces activités font **partie intégrante du programme de danse**. Certaines répétitions peuvent avoir lieu en soirée ou la fin de semaine. Les informations seront communiquées quelques semaines à l'avance. Toutefois, l'élève ayant manqué trop de cours ou **tout élève absent lors des placements, répétitions, certaines représentations**, pourrait ne pas être autorisé à danser au spectacle, sauf avis contraire de la direction.

Classes de maître

Au cours de l'année, tous les élèves du programme participeront à des ateliers et à des classes de maître. Le travail de l'élève doit refléter le respect attendu envers les invités. Le nombre d'activités peut varier d'une année à l'autre, et la participation à celles-ci demeure un privilège. L'enseignant et la direction se réservent le droit de retirer cette activité à un élève à la suite d'une situation particulière.

Spectacles et démonstrations

Dans le cadre du programme, les élèves peuvent être invités à participer à des activités organisées par les différents partenaires du Prisme culturel. Ces activités leur permettent de vivre d'autres expériences scéniques.

De plus, l'école de danse encourage l'élève à vivre des expériences de scène. Toutefois, tout élève qui désire danser dans une démonstration, une manifestation ou un spectacle doit **obtenir l'autorisation** de la direction. Le Prisme culturel doit vérifier l'encadrement de ces activités afin d'assurer la **sécurité** de l'élève, notamment en ce qui concerne le plancher et l'horaire des répétitions. Le Prisme culturel doit également s'assurer que le spectacle ou la manifestation répond aux objectifs de **qualité** de formation de l'école. Même si la préparation de l'élève relève du Prisme culturel ou d'autres personnes, **elle doit être approuvée par la direction.**

Concours et compétitions

Les concours et les compétitions offrent aux élèves l'occasion de vivre une expérience de scène supplémentaire, de se dépasser et de mesurer leur progression. Tous les élèves du programme de jour de niveau secondaire s'inscrivent à la compétition Sidanse, qui se déroule à Saguenay vers la fin du mois de mai. **Le nombre de chorégraphies inscrites sera discuté en début d'année avec l'enseignante.** Tous les élèves du groupe faisant partie d'une chorégraphie doivent participer afin d'éviter toute modification de celle-ci. Tous les coûts liés aux compétitions sont à la charge des parents, notamment les frais d'inscription, de transport, d'hébergement et de costumes. Les frais d'inscription aux compétitions ne sont pas remboursables, peu importe la raison.

Pour les inscriptions à des numéros en solo, en duo ou dans tout autre groupe, la demande doit être effectuée au début de l'année auprès de la direction, en remplissant les formulaires requis. Il est important que les parents lisent les documents associés, puisque des frais supplémentaires s'appliquent.

Auditions

Seuls les élèves répondant à certains critères académiques et artistiques sont acceptés dans les programmes de jour. Ils sont réévalués chaque année afin de poursuivre dans ces programmes. Un élève qui rencontre trop de difficultés sur le plan scolaire, en danse ou sur le plan comportemental pourrait être réorienté vers d'autres options.

Les élèves qui souhaitent passer des auditions pour un entraînement professionnel dans des écoles reconnues ou dans tout autre milieu doivent informer l'enseignant de leur intention dès le début de l'année afin de permettre une planification adéquate.

Il est possible de présenter une demande au programme de bourse d'encouragement. Le formulaire doit être remis avant le 30 avril.

PHOTO ET VIDÉO

Lors des spectacles, il est interdit de prendre des photos ou des vidéos. Lors des classes ouvertes, les photos et les vidéos sont permises, mais ne doivent pas être partagées publiquement sur les réseaux sociaux. Pour autoriser la diffusion de photos et de vidéos, les parents devront signer et remettre une feuille d'autorisation. En cas de refus d'autorisation, les élèves concernés ne pourront pas participer aux activités concernées, telles que les spectacles et les classes ouvertes. Cette autorisation sera valide tout au long de leur parcours en danse. En cas de publicité, l'élève aura à signer une autorisation supplémentaire.

TRANSPORT SCOLAIRE

Lorsqu'un transport scolaire est fourni pour un déplacement, les élèves doivent respecter les règles établies. Le Prisme culturel n'est pas responsable des transports autonomes. Aucune vignette de stationnement ne sera octroyée. Aucun retard dû au stationnement ou au transport autonome ne sera toléré.

Lorsqu'un membre du personnel doit transporter des élèves à la demande de la direction, une feuille d'autorisation doit être signée. Cette autorisation est valide pour l'année. Lors de ces transports, un courriel sera transmis aux parents afin de les en informer.

BÉNÉVOLAT ET FINANCEMENT

À quelques reprises dans l'année, les élèves sont invités à s'impliquer bénévolement dans les différentes activités de l'école. Ces moments leur permettent de redonner à la communauté et de partager leur expérience avec les plus jeunes ou avec le public. Le Prisme culturel encourage fortement tous les élèves à se porter volontaires.

Dans le cadre, entre autres, des productions, les élèves soutiennent les activités en participant obligatoirement aux différents moyens de financement, comme la vente de billets de tirage. De plus, ils peuvent également s'impliquer en aidant lors des placements et spectacles. Ces initiatives contribuent à maintenir l'accessibilité de la formation en danse.

ACCIDENTS

Lors d'un accident ou d'un malaise, l'élève reçoit l'aide d'un enseignant ou de la relationniste. Selon la situation, un rapport d'accident devra être complété et les parents seront informés. Toutes les blessures à la tête font l'objet d'un rapport d'accident de la part de l'adulte responsable au moment de l'accident. Un suivi doit ensuite être effectué selon le protocole de commotion cérébrale établi avec les partenaires scolaires.

ÉQUIPEMENTS

Le matériel du Prisme culturel est prêté aux élèves : costumes de spectacle, tapis, balles, ballons, rouleaux, barres, plancher de danse, casiers, etc. Ce matériel est utilisé par l'ensemble des élèves du Prisme culturel. Il est donc important de le traiter avec soin afin que tous puissent y avoir accès durablement ; autant au départ qu'en le rangeant à la fin de l'activité.

Un montant sera chargé en cas de prêt de costume dans le cadre d'une activité particulière. Il est important de s'informer de la charte de prix.

Pour que chacun contribue à entretenir notre milieu de vie, il est important de prendre soin des espaces communs et de remettre chaque chose à sa place.

- La nourriture, les boissons et les gommes sont interdites dans les studios.
Seule la bouteille d'eau est permise.
- Il est interdit de manger dans les vestiaires.
- L'école ne se tient pas responsable des objets perdus, volés ou endommagés.

SANCTIONS

L'école considère **les cas suivants** comme sérieux et passibles de sanctions sévères (exclusion temporaire, renvoi) :

- **Non-respect des règlements** de l'école après avertissements auprès de l'élève, communication et rencontre avec les parents et par la suite avec la direction.
- Usage, possession ou trafic de stupéfiants dans l'école ainsi que le vol et le vandalisme.

En cas de problème de comportement, d'intimidation, de violence ou de toute autre situation problématique, les étapes du protocole approprié seront mises en place. La situation sera consignée au dossier de l'élève et fera l'objet d'un suivi par les intervenants concernés. Le lien avec l'école partenaire sera également assuré.

Encadrement

Lors des cours de danse, il arrive parfois que certains élèves nuisent à la dynamique de groupe en ayant un comportement inadéquat. Ainsi, les enseignants et le personnel de l'école de danse pourront utiliser le protocole suivant lorsqu'ils feront face à une situation problématique.

Les étapes doivent être suivies dans l'ordre et, selon la gravité de l'événement survenu, des étapes peuvent être passées. L'enseignant notera les situations problématiques ainsi que les étapes qu'il aura suivi dans le dossier de l'élève. L'élève sera suivi tout au long du processus par la personne responsable.

Protocole d'intervention : Problèmes de comportement

Étape 1	• Avertissements (2) à l'élève dérangeant
Étape 2	• Rencontre individuelle avec le jeune concerné • Énoncé les attentes à la suite des comportements réprobateurs
Étape 3	• Appel aux parents pour expliquer les comportements, les attentes et les conséquences mis en place pour contrôler la situation • Mise en place d'un suivi qui sera signé par l'enseignant et les parents
Étape 4	• Rencontre avec la direction de l'école • Réflexion sur les comportements de l'élève
Étape 5	• Rencontre avec les parents • Mise en place d'un contrat d'engagement • Possibilité de se renseigner auprès de l'école du jeune (si dans le programme de jour)
Étape 6	• Possibilité d'une suspension définitive si les comportements se poursuivent